



---

## **Convention** entre **l'Association INCA CGIL France** et la **Confédération Générale du Travail**

Paris, 7 Décembre 2010

Attendu:

- que la Confédération Générale du Travail (CGT), la Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL) et l'Istituto Nazionale Confederale di Assistenza (INCA) ont conclu le 13 mars 1958, un accord pour l'assistance sociale aux travailleurs immigrés italiens, officialisant la mise en place en 1953 dans les organisations de la CGT de bureaux d'assistance sociale, correspondants en France de l'INCA CGIL ;
- que cette collaboration fraternelle et active s'est poursuivie et développée avec l'accord du 16 Janvier 1991 dans le cadre de la création de l'Association INCA-CGIL décidée par l'Assemblée Générale du 14 juin 1990;
- que la Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL), la Confédération Générale du Travail (CGT) et l'Istituto Nazionale Confederale di Assistenza (INCA) sont fermement résolus à poursuivre leur collaboration dans le renforcement de la défense sociale des migrants italiens;
- que l'Association INCA FRANCE, selon ses objectifs et dans les formes définies par ses statuts, développe ses activités d'assistance sociale au service des ressortissants italiens et leurs familles, résidant en France ou dans d'autres pays, qui peuvent faire valoir des droits auprès des Institutions françaises ou italiennes, ainsi que des ressortissants français ou d'autres pays qui peuvent faire valoir des droits auprès des institutions italiennes, dans le respect des lois de la République Française et de la République Italienne, et en particulier, celles régissant l'activité des Patronati pour l'assistance envers les travailleurs;

- que l'Association INCA France dans le but de renforcer ses propres activités et permettre l'assistance sociale la plus efficace possible au plus grand nombre de personnes, entend établir une collaboration stable avec les organisations syndicales des travailleurs opérant sur une base démocratique sur le territoire français.

La Confédération Générale du Travail et l'Association INCA FRANCE, sur la base de ces considérations, décident de conclure, dans le respect mutuel de leur objectifs, une convention générale selon laquelle:

1. La CGT assure sa collaboration et son soutien aux activités de l'Association INCA France, dans les termes indiqués ci-dessous et incluant la mise à disposition des locaux actuels;
2. Sur proposition de l'Association, l'Inca France et la CGT conviennent ensemble des implantation géographiques nécessaires à leur collaboration. La CGT s'engage à favoriser l'implantation de nouvelles structures INCA, notamment en facilitant la mise à la disposition de l'association de locaux auprès des organisations territoriales CGT.

Les modalités pratiques de collaboration feront pour chaque implantation territoriale l'objet de conventions particulières avec les organisations CGT concernées. Après conclusion, ces conventions seront parties intégrantes de la convention générale.

Ces conventions préciseront au minimum les points suivants:

1. Les lieux et périodicité de la tenue des permanences de l' INCA CGIL (France) dans les locaux de la CGT
2. La mise à disposition éventuelle de personnels ou le concours de collaborateurs volontaires pour la tenue des permanences, l'accueil des usagers, la constitutions et le traitement des dossiers de concert avec les services régionaux de INCA CGIL (France).
3. la mise en contact des opérateurs de l'INCA avec les administrateurs et représentants CGT des différents organismes concernés par l'activité de l'INCA (CNAV CRAM CPAM CAF POLE EMPLOI, CAISSES DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES.....) ainsi qu'avec les secteurs de travail de la confédération sur les questions de protection sociale, retraites, chsct, service juridique,immigration.
  - la coopération entre les deux parties en matière de formation des opérateurs de l'INCA et des militants de la CGT intéressés aux problématiques traitées par l'INCA
4. Les conditions financières de remboursement des dépenses engagées par les organisations de la CGT pour ces activités.

Il est précisé que:

- Les dossiers à tous les stades seront traités au nom de l'association INCA FRANCE et enregistrés dans les statistiques de l'activité de l'Association et en conséquence au Patronato INCA CGIL (Italie).
- L'Association INCA FRANCE assure la contribution financière annuelle concernant l'activité à développer.
- En ce qui concerne les problématiques liées aux droits sociaux, à l'hygiène et la sécurité sur les lieux de travail, à l'immigration, ainsi qu'à tout ce qui a trait à la libre circulation et à l'égalité de traitement des travailleurs à l'intérieur de l'Union Européenne, la CGT et l'Association INCA France prendront des initiatives communes aussi bien au niveau national que régional ou départemental.
- De même, des initiatives communes sur les matières sus indiquées pourront être prises avec les fédérations de la CGT et l'UCR CGT. Pour favoriser cette démarche la CGT s'engage à faire connaître la présente convention à toutes les structures confédérales (territoriales et fédérations).

Considérant la nature de l'Association Inca France et ses statuts définissant les caractéristiques de ses membres (art.6-7-8-9) la CGT confirme sa qualité de membre de l'Association en nommant un représentant national et un représentant pour chaque région où l'Inca est implantée.

La CGT et l'Association conviennent de se rencontrer au moins une fois par an pour examiner les résultats obtenus, les expériences réalisées et définir les moyens nécessaires au renforcement de leur collaboration.

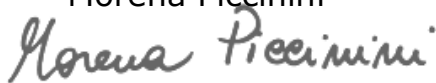
La présente convention entre en vigueur le 7 décembre 2010.  
Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties contractantes avec un préavis de six mois.

Dans le cas de non renouvellement ou de résiliation, tous les documents ou autre matériel concernant le traitement des dossiers en cours ou clôturés, seront remis à l'INCA CGIL qui en demeure le seul propriétaire, lui seront également restitués les éventuels biens et équipements acquis par l'association.

---

Pour l'INCA CGIL

La Présidente  
Morena Piccinini



Pour la CGT

Le Secrétaire  
Jean-Michel Joubier



Pour L'INCA France

Le Président  
Marc Osouf

